



Compte rendu de la séance

du mardi 24 mai 2022

Président : Gérard PÉDRINI

Secrétaire : Alexis MOL

(11) Présents : Gérard PÉDRINI, Alice MEYRIGNAC, Sébastien MOREAU, Bdeia AMATUZZI, Christian BOULET, Marie-Paule BRAENDLIN, Fortuné MOURGUES, Emilie QUIOT, Alexis MOL, Judith GUITTET, Yannick RENEUVE

(1) Absents et absents excusés : Martine PEDULLA

(3) Représentés : Pierre HERRGOTT par Sébastien MOREAU, Sylvain MOLINES par Fortuné MOURGUES, Guy BOISSEROLLES par Bdeia AMATUZZI

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

NOMBRE DE VOTANTS : 14

Participait également à cette séance ordinaire Mme Mercédès MONNET, secrétaire générale.

Ordre du jour :

Adoption du compte rendu de la séance précédente.

Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire.

- Indemnités pour gardiennage église communale 2022
- Désignation des membres du CCAS de la commune
- Création d'un emploi saisonnier à la bibliothèque municipale
- Création d'un emploi saisonnier au service technique (atelier municipal)
- Approbation de l'estimation ONF et demande de mesures compensatoires au défrichement parcelle de la forêt sectionale de Paros
- Motion de soutien en faveur du « retour au train de nuit Cantal - Lozère »
- Emprunt acquisition parcelles terrain cadastrées section B n°1231-1232-2565
- Attribution subventions aux associations 2022
- Questions et informations diverses

OUVERTURE DE LA SÉANCE :

En début de séance, M. Vincent BAYERON, chef de projet Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses est venu présenter la démarche Grand Site et le calendrier 2022.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Alexis MOL est désigné Secrétaire de séance.

MISE À L'APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 12/04/2022

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance ordinaire précédente, dont le secrétariat était assuré par Sébastien MOREAU.

Après lecture, ce compte-rendu n'amenant pas d'observation particulière, est adopté à l'unanimité des élus présents lors de cette séance.

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité des présents ce compte-rendu.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE :

- Récapitulatif des commandes engagées du 13/04/2022 au 24/05/2022 :

FOURNISSEUR	NATURE DE LA DÉPENSE	MONTANT TTC
ETSL	MARQUAGE/SIGNALISATION SOL	1 177,20 €
SARL POINT BACHES STORES 48	BACHE BASSIN PISCINE MUNICIPALE	6 196,02 €
FCA	REGULARISATION BVSM	912,00 €
ESPACE REVETEMENT	MOQUETTE SALLE MULTI MEDIA (DEGAT DES EAUX)	4 004,20 €
MAURIGE FRANCK	PLACO (DEGAT DES EAUX)	254,10 €
TOTAL TTC		12 543,52 €

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour la délibération suivante :

- APPROBATION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE L'ACCOMPAGNEMENT PAR L'ASSOCIATION COPAGE ET AGRI JURIS DE LA RELANCE DE L'AFA DES COTEAUX DES GORGES DU TARN

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents que soit ajouté ce point à l'ordre du jour.

Délibérations du conseil :

INDEMNITÉS POUR GARDIENNAGE ÉGLISE COMMUNALE 2022

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Il rappelle que pour l'année 2022, M. Claude NIVOLIES assume les fonctions de gardiennage et qu'il réside dans la commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants valide le versement de cette indemnité annuelle de gardiennage d'un montant de 479.86 € à M. NIVOLIES Claude.

DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CCAS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur Yannick RENEUVE faite par courriel en date du 14 avril 2022 d'être remplacé en tant que membre au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune d'Ispagnac.

Délibération n°DE_2020_046 en date du 22 juillet 2020.

A l'unanimité des votants, le Conseil Municipal nomme Madame Alice MEYRIGNAC en tant que membre du CCAS en remplacement de Monsieur Yannick RENEUVE.

La liste des membres du Conseil Municipal désignés au CCAS comme suit :

Président :

M. Gérard PÉDRINI

6 membres :

Mme Bdeia AMATUZZI	Mme Alice MEYRIGNAC
Mme Marie-Paule BRAENDLIN	M. Fortuné MOURGUES
Mme Judith GUITTET	Mme Martine PEDULLA

CRÉATION D'UN EMPLOI SAISONNIER À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de créer un emploi non permanent à la bibliothèque municipale pour faire face au remplacement de l'agent titulaire durant ses congés annuels.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants valide cette proposition.

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (ATELIER MUNICIPAL) À TEMPS COMPLET POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité de l'atelier communal. Cet agent sera en charge de l'entretien de la voirie et des espaces verts, du nettoyage et de l'entretien des villages ainsi que de certains bâtiments communaux (WC publics...) pour une période allant du 1^{er} juin 2022 au 16 septembre 2022 inclus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants valide la création de ce poste.

APPROBATION DE L'ESTIMATION ONF ET DEMANDE DE MESURES COMPENSATOIRES AU DÉFRICHEMENT D'UNE PARCELLE DE LA FORÊT SECTIONNALE DE PAROS

M. Christian BOULET fait part aux élus que les services de l'ONF ont constaté le 27 septembre 2021, des infractions commises par le GAEC de MONTMIRAT.

Ces infractions auraient été commises entre le 1er janvier 2018 et le 27 septembre 2021 et seraient dues au défrichement sur la parcelle 9.a de 51 ares de la forêt sectionale de PAROS d'Ispagnac.

La valeur des dommages et intérêts est estimée à 9 744,38 € comprenant 4 volets faisant chacun l'objet d'un chiffrage :

1. Le défrichement de 51 ares de forêt est estimé à 2 419,38 € (valeur d'avenir du peuplement) plus 1 530,00 € (destruction du sol forestier).
2. La reconstitution de forêt par régénération artificiel sur 51 ares. Coût des travaux de reconstitution estimés à 2 295,00 €, dont achat des plants (1 147,50 € et frais de replantation (1 147,50 €).

3. La destruction de 3 bornes de limite de la forêt. Les frais d'un géomètre expert pour la mise en place de 3 bornes sont estimés à 1 500,00 €.
4. L'enclavement de la forêt interdisant toute exploitation. Le coût des travaux de remise en état du chemin est estimé à 2 000,00 €.

Après concertation, il apparaît que M. PAUC est en capacité de réaliser lui-même les travaux de plantation (volet 2) et de réouverture du chemin (volet 4) le montant des dommages à verser pourrait être réduit aux frais de géomètre (1 500,00 €) et aux frais d'achat des plants (1 147,50 €). Les modalités techniques de réalisation de ces différents travaux seront précisées par l'ONF.

Les travaux devront être réalisés avant le 31 décembre 2023 afin de permettre l'accès aux travaux forestiers programmés pour 2024 sur la parcelle 9.

Le Conseil Municipal d'ISPAGNAC, à l'unanimité valide cet accord entre les parties.

EMPRUNT ACQUISITION PARCELLES TERRAIN SECTION B N°1231-1232-2565.

La commune a contacté 3 organismes bancaires pour une obtention de crédit.

Actuellement, ces organismes bancaires ne peuvent pas nous proposer de taux fixe, sachant qu'ils ne respecteraient pas le taux d'usure, taux déterminé par la Banque de France qui constitue un seuil maximal au-delà duquel une banque ne peut prêter de l'argent.

MOTION DE SOUTIEN EN FAVEUR DU "RETOUR AU TRAIN DE NUIT CANTAL - LOZERE"

M. le Maire fait lecture de la proposition de motion pour relier le coeur du Massif central à Paris en train de nuit à horizon 2030 et de la demande par l'Association AMIGA (Les Amis du Viaduc de Garabit) d'une mobilisation pour soutenir ce projet. Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve l'initiative de l'association AMIGA et apporte son soutien à cette motion.

ATTRIBUTION SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants décide l'attribution des subventions aux associations, comme ci-dessous :

ASSOCIATION	SUBVENTION ATTRIBUEE
Assoc. Amicale des Sapeurs-Pompiers Florac-Trois-Rivières	100 €
Assoc. Amicale des Sapeurs-Pompiers St Etienne du Valdonnez	100 €
Assoc. Ballet Bross'	300 €
Assoc. Cinéco	700 €
Assoc. Club de gymnastique floracois	250 €
Assoc. Football Sud Lozère (jeunes + adultes)	1 600 €
Assoc. La Source des Femmes	600 €
Assoc. Les Voix d'Ispagnac	1 000 €
Assoc. Librokiok	3 500 €
Assoc. Parents de l'École Publique d'Ispagnac	2 000 €
Assoc. Parents de l'École Privée St Ursule	2 000 €

Assoc. Protection du Tarn	200 €
Assoc. Sportive Collège 3 Vallées	300 €
Club de l'Amitié	200 €
Collectif MoM/Prim'Art Circus : concert du 21 juin 2022	1 000 €
Esprit des bois	100 €
Foyer Socio – Educatif Collège des 3 Vallées	300 €
Ispatchwork	300 €
Motards solidaires 48	50 €
Radio Bartas	200 €
TOTAL	14 800 €

A la demande de certains élus, il a été décidé que la demande de subvention émise par les P'tits Cailloux – Foyer Rural de Quézac sera étudiée lors du prochain Conseil Municipal.

APPROBATION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FINANCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT PAR L'ASSOCIATION COPAGE ET AGRI JURIS DE LA RELANCE DE L'AFA DES COTEAUX DES GORGES DU TARN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Association Foncière Agricole (AFA) des Coteaux des Gorges du Tarn a été constituée en décembre 2001 sur les communes de Quézac (devenue commune nouvelle de Gorges du Tarn Causses) et d'Ispagnac dans le but de relancer l'activité viticole et de gérer collectivement une unité agricole économiquement viable.

Un viticulteur a pu s'installer dans chacune des deux communes avec la mise à disposition de l'unité de vinification basée à Ispagnac.

La communauté de Communes Gorges Causses Cévennes a récupéré la compétence obligatoire « *Développement Economique* » : *soutien aux activités forestières agricoles et de transformation agricole (vin, bière...)*.

L'AFA se réactive pour permettre, entre autres, l'installation d'un nouveau viticulteur. Il est proposé de faire réaliser le travail d'accompagnement technique et juridique à des prestataires extérieurs.

Le coût de cette opération s'élève à 3 120 €.

La clé de répartition proposée des dépenses est la suivante :

- 936 € (30 %) : Commune de Gorges du Tarn Causses
- 936 € (30 %) : Commune d'Ispagnac
- 624 € (20 %) : Madame Elisabeth BOYÉ et Monsieur Bertrand SERVIÈRES
- 624 € (20 %) : Monsieur Sylvain GACHET

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants approuve la participation financière de la commune d'Ispagnac à hauteur de 936 € dans la mesure où les 3 autres acteurs valident la répartition des dépenses.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Les points suivants, relatifs aux questions ou informations diverses, sont abordés, sans donner lieu à un vote :

- M. le Maire rappelle aux élus les prochaines élections législatives prévues les 12 et 19 juin 2022 en vue de la prévision des tours de rôle.
- M. Sébastien MOREAU rappelle la réunion "bourg centre" prévue le mardi 31 mai 2022 à 14 heures. Il fait une présentation rapide des 3 stratégies et demande aux élus de se positionner sur leur choix.
- A la demande de Mesdames B'déa AMATUZZI et M.Paule BRAENDLIN les 2 tables de ping-pong appartenant à la commune vont être proposées et installées dans les 2 écoles.
- M. Christian BOULET demande qu'un accès pour personne à mobilité réduite soit aménagé pour rentrer dans l'église.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.

Alexis MOL
Secrétaire

Gérard PEDRINI
Maire d'Ispagnac